

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_17

Objet : Présentation du rapport annuel 2022 sur la situation de la Ville en matière de développement durable

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

Le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 prévoit la présentation par l'exécutif de la collectivité du rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce décret concerne les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement.

Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation. Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 23 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil de prendre acte du rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable - exercice 2022.

Imputation comptable : 6288 70 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023